FOURRIÈRE
UN SERVICE METPARK

| | |
|---|---|
| Date de télétransmission : | 19 novembre 2026 |
| Date de retour de l'acte : | 19 novembre 2026 |
| Identifiant de l'acte : | 033-453335069-20261117-1718-CC-1-1 |
| Publié le | 23 novembre 2026 |

## CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents** :
M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

**Etaient excusés et représentés** :
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Mayeul L'HUILLIER, M. Gwenaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT, M. Frédéric GIRO à M. Olivier CAZAUX, M. Jean-François EGRON à Mme Pascale BOUSQUET-PITT.

**La séance est ouverte**

## Affaire 2026/06/04F

## Convention avec Bordeaux Métropole sur l'utilisation du réseau de radiocommunication à la norme TETRA

Dans le cadre de son activité de gestion de la fourrière, METPARK a besoin de disposer d'un système de radiocommunication mobile lui permettant d'entrer en relation avec la police municipale de Bordeaux.

Bordeaux Métropole dispose d'un réseau de radiocommunication numérique à la norme TETRA permettant des échanges améliorés et sécurisés.

Compte tenu des relations existantes entre les parties et de l'infrastructure de radiocommunication dont dispose Bordeaux Métropole, il est apparu opportun de mutualiser ce dispositif. Les parties sont donc convenues de créer entre elles un réseau indépendant constituant un groupe fermé d'utilisateurs.

Dans ce contexte, une première convention a été signée en 2026 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Les parties souhaitant assurer la continuité de ce dispositif, un nouveau projet de convention, joint à la présente délibération, a été établi afin de définir les modalités de mise à disposition, au profit de METPARK, du réseau radio indépendant de Bordeaux Métropole, conforme à la norme TETRA. Cette nouvelle convention précise notamment les conditions de mise à disposition du réseau ainsi que les engagements et obligations respectifs des parties.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer la convention jointe à la présente ainsi que ses éventuels avenants.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 novembre 2026**

**Pour expédition conforme**

Président 

Christophe DUPRAT

# BORDEAUX METROPOLE

***Convention***

***UTILISATION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION à LA NORME TETRA DE BORDEAUX METROPOLE***

# Sommaire


1. glossaire ..... 4
2. réglementation applicable ..... 5
3. préambule ..... 5
4. Objet de la convention ..... 7
5. Réseau et services mis à disposition ..... 7
   5.1. description technique du réseau ..... 7
      5.1.1. configuration du réseau ..... 7
      5.1.2. niveau de sécurité dans le fonctionnement du réseau ..... 7
   5.2. services de télécommunication ..... 8
   5.3. maintenance et exploitation ..... 8
      5.3.1. maintenance de l'infrastructure du réseau tetra ..... 8
      5.3.2. continuité du service ..... 9
      5.3.3. exploitation des terminaux sur l'infrastructure ..... 9
6. procédures d'accès aux services - déclaration des terminaux dans l'infrastructure ..... 11
7. propriété ..... 11
8. modalités financières de la mise à disposition ..... 11
   8.1. conditions de règlement ..... 11
      8.1.1. déclaration et programmation des terminaux ..... 11
      8.1.2. exploitation des terminaux ..... 12
   8.2. variation dans les prix ..... 12
9. suivi de la convention ..... 12
10. entrée en vigueur et effets juridiques ..... 12
11. durée ..... 12
12. Renouvellement, résiliation ou modification ..... 12
13. litiges ..... 13
14. annexe 1 : synoptique du réseau tetra de BORDEAUX MÉTROPOLE (au 01/01/2023) ..... 14
15. annexe 2 : tarifs en € h.t. (au 01/01/2023) ..... 15

## 1. GLOSSAIRE

**Infrastructure TETRA** : Réseau de radiocommunication à la norme TETRA, réseau numérique privé à ressources partagées

**Commutateur** : Un commutateur téléphonique met en relation 2 correspondants suivant des règles fondées sur le numéro composé par l'appelant

**Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)** : Ensemble des personnes physiques ou morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau. C'est encore un ensemble de personnes physiques ou morales constituant une communauté d'intérêt expressément identifiable par sa stabilité, sa permanence et son antériorité à l'usage effectif de ce service de communications électroniques

**Réseau Indépendant (RI)** : Réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications internes.

**ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes

**CPCE** : Code des Postes et des Communications Électroniques

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Article L5211-4-1 II du CGCT.

Décision n° 05-0208 de l'ARCEP du 15/03/2005 portant adoption des lignes directrices à la définition de GFU dans le nouveau cadre réglementaire.

Article L32, articles L33 et suivants, articles L34-8 et suivants du CPCE.

Entre :

- **BORDEAUX MÉTROPOLE**,

Domiciliée 2b esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex,

Représentée par son Président, M Thomas CAZENAVE

Ci-après dénommée « **Bordeaux Métropole** »

D'une part,

Et :

- **METPARK**,

Domiciliée 9 terrasse Front du Médoc, 33000 BORDEAUX

Représentée par son Directeur général, M. Nicolas ANDREOTTI

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »,

D'autre part,

## 3. PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole dispose d'un réseau de radiocommunication numérique à la norme TETRA adapté au fonctionnement de ses services, aux compétences qui lui sont dévolues, et ce, dans le respect de l'intérêt général qu'elle représente.

Par délibération n° 2004/0225 en date du 5 avril 2004, le Conseil de communauté urbaine de Bordeaux a créé une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommée « METPARK ».

Cette régie personnalisée est régie, outre par ses statuts, par les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1412-1 et suivants.

METPARK est un établissement public en charge de l'exploitation et la gestion des parcs de stationnement ainsi que l'exploitation du service de la fourrière automobile.

Dans le cadre de son activité de service public administratif, METPARK a besoin de disposer d'un système de radiocommunication mobile lui permettant d'entrer en relation avec la Police Municipale de Bordeaux.

Compte tenu de la relation existante entre les parties et de l'infrastructure de radiocommunication dont dispose Bordeaux Métropole, il est apparu que le système présente un intérêt général évident et répond ainsi à une préoccupation de bonne gestion de service public.

L'infrastructure de type TETRA permettant des échanges internes améliorés et sécurisés, les parties sont convenues de créer entre elles un réseau indépendant constituant un groupe fermé d'utilisateurs, conformément à la définition contenue dans la décision n° 05-0208 de l'ARCEP du 15/03/2005.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L 34-8 du CPCE, les Parties sont convenues d'arrêter les modalités de la présente convention.

## 4. EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition du réseau indépendant à la norme TETRA de Bordeaux Métropole au Partenaire et de préciser dans ce cadre les obligations de chacune des parties à la présente.

En application des dispositions de l'article L 34-8 du CPCE, la présente convention fixe les conditions techniques et financières de l'accès au réseau.

## 5. RÉSEAU ET SERVICES MIS À DISPOSITION

### 5.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU RÉSEAU

#### 5.1.1. CONFIGURATION DU RÉSEAU

La configuration du réseau TETRA de Bordeaux Métropole mis à disposition du Partenaire est décrite dans l'annexe 1 du présent contrat.

Ce réseau est aujourd'hui dimensionné pour supporter une flotte de 4000 terminaux. Il est possible de l'étendre jusqu'à 10 000 terminaux moyennant l'extension des voies radios sur les sites relais.

#### 5.1.2. NIVEAU DE SÉCURITÉ DANS LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

Les commutateurs : les cœurs des commutateurs sont en redondance active. Les commutateurs sont alimentés en très basse tension à partir d'un groupe d'énergie disposant de 8 heures d'autonomie minimum.

Ces groupes d'énergie sont eux-mêmes alimentés par de la basse tension secourue par des groupes électrogène.

Les relais radio des sites hauts comportent plusieurs voies radio indépendantes permettant la continuité de fonctionnement sur panne d'une ou plusieurs voies avec pour conséquence une diminution plus ou moins apparente de la disponibilité du réseau.

Ces relais sont alimentés par un groupe d'énergie très basse tension permettant une autonomie de 8 heures minimum.

Au-delà de cette durée, les sites peuvent être équipés d'un raccordement à un groupe électrogène mobile.

Les relais sont raccordés au commutateur central au moyen de faisceaux hertziens configurés en 3 boucles suivant le modèle en annexe 1. Chaque boucle permet la continuité de fonctionnement en cas de rupture d'une liaison par retournement de boucle.

Lorsqu'un site se trouve complètement isolé du commutateur central, les terminaux sous sa couverture radio continuent à pouvoir communiquer ensemble en mode radio mais ne peuvent plus entrer en communication avec les terminaux fonctionnant sous la couverture radio des autres sites.

Le réseau est surveillé à partir d'une application logicielle qui permet de faire remonter vers le tiers mainteneur tous les incidents qui ont été préalablement qualifiés (voir paragraphe maintenance).

## 5.2. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Bordeaux Métropole délivre au Partenaire une autorisation de trafic sur son réseau radio.

Par accord entre les parties, l'utilisation de la couverture radioélectrique assurée par l'infrastructure radio de Bordeaux Métropole est mise à disposition du Partenaire avec les services de télécommunication suivants :

- Mise en relation de terminaux radio sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole (en extérieur d'immeuble) selon des modes de fonctionnement conformes à la norme TETRA et présents dans l'infrastructure TETRA de Bordeaux Métropole.

- Possibilité pour les terminaux d'avoir :

  - Mode Radio : les terminaux disposent de tous les modes d'appel radio à disposition sur l'infrastructure (individuel en duplex, en alternat, appel de groupe avec canal ouvert, ...)

  - Mode téléphonie externe : Les terminaux peuvent appeler les numéros d'urgence (17,18,15,112)

- Possibilité d'effectuer des communications de type SDS (Short Data Services).

- Possibilité d'effectuer des transferts de données entre terminaux selon les modes conformes à la norme TETRA et supportés par l'infrastructure de Bordeaux Métropole.

## 5.3. MAINTENANCE ET EXPLOITATION

### 5.3.1. MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU TETRA

La maintenance de ce réseau fait l'objet d'un contrat passé avec le tiers mainteneur :

- maintenance préventive et curative de l'infrastructure radio 24h/24 et 7j/7,

- maintenance logicielle du système,

- maintenance préventive et curative des groupes d'énergie,

- maintenance préventive et curative des liaisons de télécommunication inter sites (faisceaux hertziens).

Ce contrat de maintenance prévoit une garantie de temps de rétablissement du fonctionnement des installations de 4 heures.

Une application particulière surveille le réseau et à l'apparition d'un incident préalablement qualifié alerte, par le réseau commuté fixe et GSM, le tiers mainteneur.

### *5.3.2. CONTINUITÉ DU SERVICE*

Le réseau de radiocommunication à la norme TETRA de Bordeaux Métropole peut être soumis à des incidents techniques susceptibles d'occasionner une interruption momentanée des services radio, indépendamment de la volonté de Bordeaux Métropole. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à informer dès que possible le Partenaire de toute interruption. Elle s'engage également à réduire les délais d'interruption des dits services et, dans la mesure du possible, à tenir informée le Partenaire du délai nécessaire à la reprise des services

Par ailleurs, le Partenaire renonce à tous recours à l'encontre de Bordeaux Métropole pour interruption des services de radiocommunication à la norme TETRA et renonce également à toute réversion partielle ou totale des pénalités perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une indisponibilité partielle ou totale du réseau TETRA quelle qu'en soit la durée.

De même, Bordeaux Métropole ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice, de quelque nature que ce soit, subi par le Partenaire ou un tiers suite à une interruption des services de radiocommunication à la norme TETRA quelle qu'en soit la durée

Bordeaux Métropole s'engage, en cas d'interruption du service de radio télécommunication TETRA portant atteinte à la continuité et/ou la qualité du service public, à ne pas la pénaliser notamment en actionnant des pénalités ou en sanctionnant le non-respect d'objectifs qui pourraient être directement impactés et à ne pas rechercher sa responsabilité.

### *5.3.3. EXPLOITATION DES TERMINAUX SUR L'INFRASTRUCTURE*

Bordeaux Métropole a confié à un tiers mainteneur l'exploitation des terminaux trafiquant sur le réseau. Ce tiers mainteneur a le devoir d'assurer pour l'ensemble des entités utilisatrices les missions suivantes :

- La mise en œuvre des services offerts par le système pour l'établissement et le contrôle des communications en mode phonie. Ces services sont définis à l'intérieur de blocs d'organisation et de groupes fonctionnels.

- La gestion des abonnements (services et autorisations d'accès à ces services), des abonnés, des périphériques, des flottes de terminaux et des stocks.

- L'accueil téléphonique et physique (guichet d'accueil sur l'agglomération permettant de recevoir la visite d'utilisateurs dont les terminaux sont défectueux pour une expertise immédiate) pour le suivi des installations, des réinitialisations en mode constructeur avant envoi du terminal en réparation, des réaffectations et la reprogrammation des terminaux.

- Le suivi de la maintenance des terminaux comprenant l'analyse (pré diagnostic) de la panne, l'échange standard s'il y a lieu des terminaux défectueux, la suppression de la remise en mode constructeur pour les terminaux nécessitant une réparation constructeur, la reprogrammation des terminaux remis en service.

- L'analyse statistique des différents types de communication utilisés et du trafic généré par les terminaux et les applications, les observations de trafic avec l'édition de tableaux de bord de suivi des communications.

- La production de documents sur l'état du parc et son suivi d'exploitation et de maintenance des terminaux (modification des droits, ouvertures et fermetures des lignes, état du stock, suivi des dépannages…).

- La formation et la documentation.

Les frais liés à ces opérations seront dus par le Partenaire à Bordeaux Métropole.

# 6. PROCÉDURES D'ACCÈS AUX SERVICES - DÉCLARATION DES TERMINAUX DANS L'INFRASTRUCTURE

Le Partenaire procèdera lui-même à l'acquisition de ses terminaux à la norme TETRA avec l'option TEA1. Avant toute décision, les types et modèles proposés par les fournisseurs devront faire l'objet d'un essai de bon fonctionnement sur le réseau de Bordeaux Métropole pour en vérifier la parfaite compatibilité et afin d'obtenir leur agrément délivré par Bordeaux Métropole.

La déclaration d'un nouveau terminal dans l'infrastructure TETRA et la programmation des services dans ce terminal sont effectuées par le tiers mainteneur. Les frais liés à ces opérations sont dus par le Partenaire à Bordeaux Métropole et sont à régler une seule fois.

Les coûts de mise en service correspondent à :

- L'ouverture de la ligne par configuration de l'infrastructure réseau (commutateur et ses périphériques : messagerie vocale, ...)
- La déclaration du terminal dans l'infrastructure.
- La création de l'abonnement et la mise à jour des annuaires.
- La programmation du terminal, la validation des services voix et données, et la mise en service du terminal sur le réseau.

Les frais liés à cette opération seront dus par le Partenaire à Bordeaux Métropole.

# 7. PROPRIÉTÉ

Les équipements techniques constituant l'infrastructure TETRA ainsi que l'utilisation des fréquences radio sont et demeurent la propriété de Bordeaux Métropole. En conséquence, cette dernière assure toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements techniques.

Les terminaux achetés par le partenaire restent leur propriété.

# 8. MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

## 8.1. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### 8.1.1. DÉCLARATION ET PROGRAMMATION DES TERMINAUX

Les frais liés à la déclaration du terminal dans l'infrastructure radio et à sa programmation, visés à l'article 3, sont à régler, une seule fois, lors de la mise en service du poste et à régler à Bordeaux Métropole.

Ce montant est celui pratiqué par le tiers mainteneur durant l'année en cours.

Le versement des frais de déclaration et de programmation de nouveaux terminaux intervient trimestriellement.

#### 8.1.2. EXPLOITATION DES TERMINAUX

Le Partenaire s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole, sous forme de redevance annuelle, les charges de fonctionnements engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 5.3.3 de la présente convention.

Ce montant est celui pratiqué par le tiers mainteneur durant l'année en cours.

### 8.2. VARIATION DANS LES PRIX

À la date de signature de la présente convention, le montant de la redevance est déterminé par référence aux tarifs prévus par le marché n° 2022-E0465M, en vigueur depuis le 22/12/2022, liant la collectivité au tiers mainteneur.

Ce montant est révisé chaque année selon les modalités prévues par ledit marché. Il est également actualisé lors de tout renouvellement du marché ou de la conclusion d'un nouveau marché de maintenance, sur la base des nouveaux tarifs applicables.

## 9. SUIVI DE LA CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé des représentants du Partenaire et de Bordeaux Métropole.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité semestrielle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention et sur les nouveaux objectifs à envisager en termes de service de télécommunication.

## 10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFETS JURIDIQUES

La présente convention est réputée conclue à la date de la dernière signature des parties, laquelle constitue sa date d'effet juridique. Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que les dispositions financières et opérationnelles de la présente convention s'appliquent à compter du 1er janvier 2027, afin de couvrir de manière continue l'utilisation du réseau de radiocommunication au terme de la précédente convention.

## 11. DURÉE

La présente convention est conclue pour une période d'une durée de 4 années à compter de la date de la dernière signature des parties.

## 12. RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION OU MODIFICATION

A l'issue de la période initiale de 4 ans, la convention pourra être reconduite tacitement pour des périodes successives de 4 ans, dans la limite de deux (2) reconductions, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions ci-dessous.

Les parties peuvent résilier de plein droit la convention pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, la partie souhaitant procéder à la résiliation informera dans les délais 1 mois pour le partenaire et de 6 mois pour Bordeaux Métropole. Cette notification de dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

## 13. LITIGES

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## 14. ANNEXES

1 - Synoptique du réseau TETRA de Bordeaux Métropole

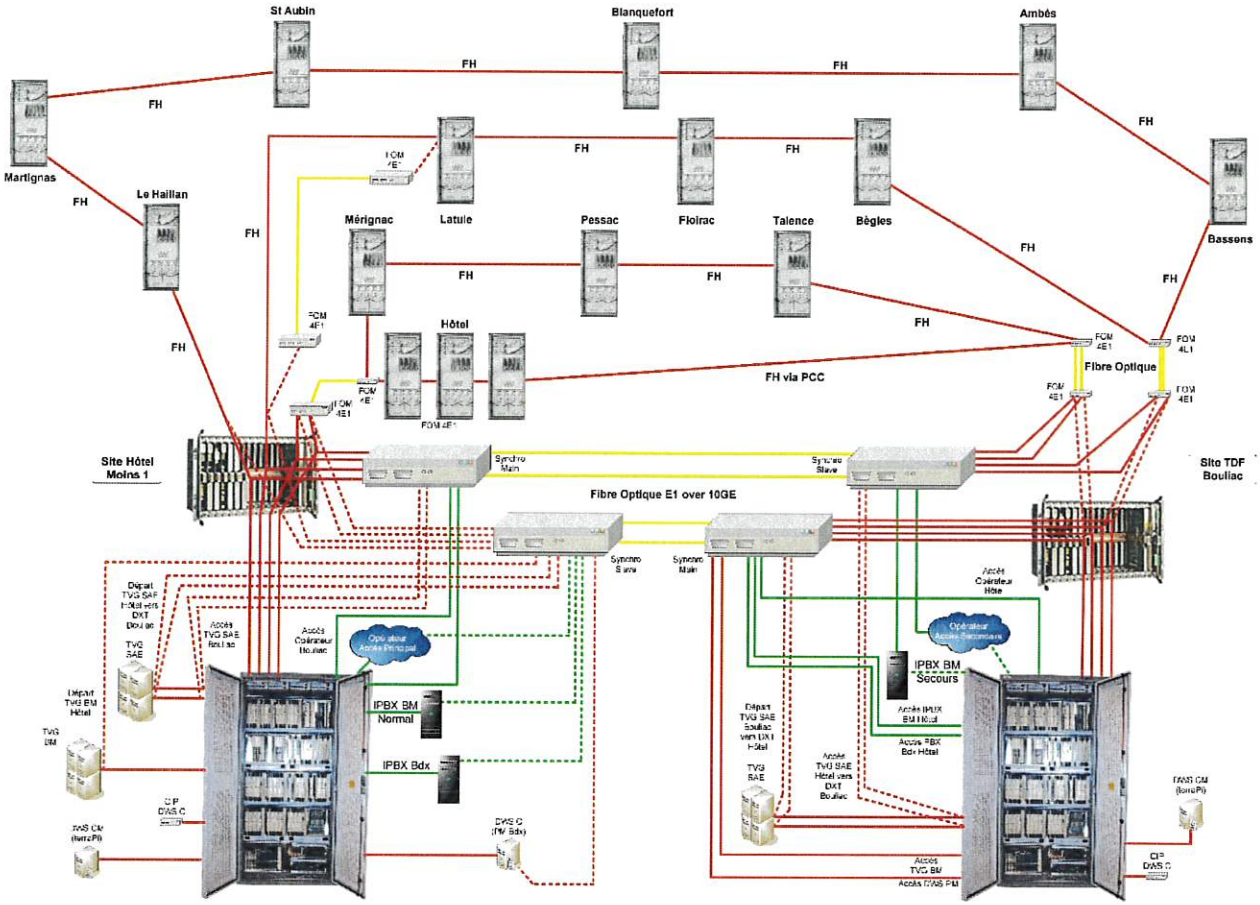
2 - Tarifs en vigueur au moment de la signature.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Elle est notifiée le :

| | |
|---|---|
| Fait à Bordeaux | Fait à Bordeaux, |
| Le | Le |
| **Directeur général METPARK,** | **Le Président de BORDEAUX METROPOLE** |
| **M. Nicolas ANDREOTTI** | **M Thomas CAZENAVE** |

# 15. ANNEXE 1 : SYNOPTIQUE DU RÉSEAU TETRA DE BORDEAUX MÉTROPOLE (au 01/01/2023)



## 16. ANNEXE 2 : TARIFS EN € H.T. (au 01/01/2023)

| Gestion des lignes d'abonnés | | |
|---|---|---|
| | | |
| Prestation d'accompagnement à l'établissement de la configuration des lignes lors de l'accueil sur le réseau d'une nouvelle flotte (flotte jusqu'à 10 terminaux) | forfait | 775,00 € |
| Prestation d'accompagnement à l'établissement de la configuration des lignes lors de l'accueil sur le réseau d'une nouvelle flotte (flotte à partir de 11) | forfait | 1 550,00 € |
| Création d'une ligne d'abonné pour terminal bureautique au réseau de radio et de téléphonie avec la déclaration dans toutes les applications et serveurs associées et la configuration du terminal | forfait | 50,00 € |
| Création dans l'infrastructure d'une ligne d'abonné pour terminal industriel | forfait | 24,00 € |
| Configuration d'un terminal industriel | forfait | 18,00 € |

| Configuration ouverture du guichet unique du lundi au vendredi (5 jours par semaine) | | |
|---|---|---|
| | | |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | en dessous de 1 500 abonnés | 8,10 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 1 500 à 1 599 abonnés | 7,92 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 1 600 à 1 699 abonnés | 7,74 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 1 700 à 1 799 abonnés | 7,57 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 1 800 à 1 899 abonnés | 7,40 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 1 900 à 1 999 abonnés | 7,25 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 000 à 2 099 abonnés | 7,80 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 100 à 2 199 abonnés | 6,92 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 200 à 2 299 abonnés | 6,96 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 300 à 2 399 abonnés | 6,62 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 400 à 2 499 abonnés | 6,50 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 500 à 2 599 abonnés | 6,33 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 600 à 2 699 abonnés | 6,15 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 700 à 2 799 abonnés | 6,60 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 800 à 2 899 abonnés | 5,92 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | de 2 900 à 2 999 abonnés | 5,78 € |
| Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois) | à partir de 3000 abonnés | 5,66 € |

## *Tableau détaillé des frais d'infrastructure réseau TETRA BM par poste pour l'année 2021*

| | |
|---|---|
| Maintenance Faisceaux Hertziens | 1,20 € |
| ARCEP Gestion FH | 0,10 € |
| ARCEP Mise à Disposition FH | 0,13 € |
| Maintenance Infra | 6,50 € |
| Licence radio Tétra | 1,64 € |
| Loyer point haut sur sites privés | 1,67 € |
| Maintenance Airbus | 4,36 € |
| Frais personnel BM | 0,66 € |
| **Total frais infra mensuel /par poste tetra** | **16,26 € HT** |
| | |
| **Total frais Exploitation mensuel /par poste de (2500 à 2599)** | **5.98 €HT / poste** |